



L'ÉCHO DE LAUZIÈRE

Bulletin municipal

Le Brusquet

N° 130 — Février 2023



Meilleurs
Vœux!



2023

Les vœux du Maire



SOMMAIRE

- **Les vœux du Maire**
- **Etat civil**
- **Evolution fiscalité**
- **Infos tri**
- **Infos bibliothèque**
- **Soirée Beaujolais**
- **Infos ASLB**
- **Octobre rose**
- **Cérémonies 11/11**
- **Chants de Noël**
- **Manifestations APE**
- **Loto du Foot cool**
- **Les aînés de Lauzière**
- **Conseils municipaux**

Mesdames et messieurs, chers amis

Permettez-moi de vous souhaiter à toutes et tous, une très belle année 2023, empreinte de joies familiales, de convivialité (le plus possible en ces années particulières...) et de bonheurs partagés, de pleine réussite aussi bien personnelle que professionnelle.

Remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui m'entourent et œuvrent au quotidien au service de notre commune : l'ensemble du Conseil Municipal, adjoints et conseillers, l'ensemble du personnel, administratif, technique et communal.

Mes remerciements s'adressent ensuite à l'ensemble du personnel soignant, les aidants, les accompagnants, ainsi que les Gendarmes et les Pompiers. Je salue votre engagement, votre dévouement et le lot de sacrifices et d'abnégations qui vont avec. Que ces quelques mots vous disent la grande reconnaissance de notre commune et plus largement notre territoire.

Remercier également chacun des acteurs de notre commune : artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, enseignants et personnel éducatif, présidents, membres et bénévoles des associations sportives et socio-culturelles.

Grâce à vous tous, Le Brusquet existe, se dynamise et vit !

UN GRAND Merci à tous !

Vous retrouverez sur le site de la commune, l'ensemble du discours prononcé lors de la cérémonie des vœux du 10 janvier 2023 et qui vous permettra d'avoir un aperçu des réalisations terminées et des projets de votre équipe municipale.

Voilà, je vous renouvelle à nouveau tous nos vœux pour cette nouvelle année 2023.

"Qu'aquesto annado vous adugue, lou bonnur, la pas, la joio, la santa é l'amour... Qu'aquesto annado coumplisse touti vosti proujet"



État Civil

Mairie Le Brusquet

Naissances



Axelle REINAUDO

Fille de Pascal REINAUDO et Josine GIRAUD

Petite-fille de Monsieur le Maire

Julio SERRANO

Fils de Sébastien SERRANO et Mme BERNARD

Timothée LEPAGE

fil de Pierre-Henry LEPAGE et Aurélie BERNARD

Merlin RICHAUD

3ème enfant de Marianne RICHAUD (PEREZ) employée communale

Léon LEROY

fil de Paul et Eudoxie LEROY



Timothée



Julio



Léon

Le Conseil Municipal adresse ses meilleurs vœux
et ses plus vives félicitations aux heureux parents
et grands-parents.

Décès

Lucette GREPELU le 29/12/2022

Rolande NICOLAS épouse RESSEGAIRE le 30/12/2022

Jean-Yves MAISONNEUVE le 01/01/2023

Michelle AUBERT épouse CHAUSSEGROS le 02/01/2023
(mère de Régine DESMAZIERES, employée municipale)

M. Gian Carlo VARDANEGA le 22/01/2023



Le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances aux familles touchées par ces deuils.

En lien avec cette rubrique, le comité de rédaction se tient à la disposition des familles
pour tout article que vous souhaiteriez faire passer dans l'Echo de Lauzière.



EVOLUTION FISCALITE

Décryptage de la fiscalité intercommunale

En 2021, l'épargne brute de Provence Alpes agglomération est passée de 3 % à 0,5 % sous l'effet ciseaux de l'augmentation des charges de fonctionnement (hausse du coût de traitement des déchets, des marchés pour les déchèteries, charges induites par la pandémie...) et de la stagnation des recettes de fonctionnement. Cette situation s'est aggravée en 2022 avec la reprise de l'inflation, la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des carburants et l'augmentation de la charge salariale (néanmoins inférieure à la moyenne des intercommunalités).

Comme de nombreuses autres intercommunalités, l'agglomération a ainsi revalorisé la fiscalité ; seul levier permettant d'augmenter les recettes de fonctionnement dans les proportions nécessaires pour compenser la hausse des coûts. L'enjeu ? Maintenir un niveau d'investissement important pour continuer à favoriser l'attractivité du territoire et garantir la qualité de service aux usagers tout en permettant la relance de l'économie locale. **Le budget 2022 de PAA a ainsi intégré la revalorisation de trois impôts locaux permettant de dégager 3 M€ de recettes supplémentaires** pour la collectivité :

-La **taxe GEMAPI** dont le produit est passé de 500 000 € à 800 000 € en 2022 (soit environ 16€/an/habitant). Cette recette permet de compenser une partie des dépenses réalisées pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence transférée par l'État, sans moyens, à la communauté d'agglomération en janvier 2018.

-La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** exclusivement dédiée à couvrir les dépenses du service déchets confronté à l'accroissement des obligations réglementaires et à l'augmentation des coûts de traitement des déchets. Cette taxe est passée de 12% à 14% en 2022.

- La **taxe foncière** qui est passée de 2,68% à 4,68% en 2022 (taux cible). Le processus d'harmonisation de la taxe foncière aboutira en 2029 avec l'application de ce taux unique sur tout le territoire de l'agglomération. Ce mécanisme est géré annuellement par la Direction départementale des finances publiques.

TROP DE DÉCHETS SONT ENCORE MAL TRIÉS OU ABANDONNÉS !

STOP AUX INCIVILITÉS

UN DÉPÔT SAUVAGE
MÊME AU PIED DES CONTENEURS
VOUS EXPOSE À :

PARTICULIERS

- ☒ 1 500€ D'AMENDE
- ☒ LA SAISIE DE VOTRE VÉHICULE

PROFESSIONNELS

- ☒ 2 ANS DE PRISON
- ☒ 75 000€ D'AMENDE, 375 000€
POUR LES PERSONNES MORALES
- ☒ LA SAISIE DE VOTRE VÉHICULE

ARTICLE 4132-6 DU CODE PÉNAL / ARTICLES 22-61-77 ET 1261-66 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ON S'ENGAGE

★ POUR RESPECTER LE TRAVAIL DES AGENTS DE COLLECTE

★ POUR LA PROPRETÉ DE NOTRE TERRITOIRE

★ POUR ÉVITER LA SURFACTURATION DE L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS QUI AURAIENT PU ÊTRE TRIÉS

ADOPTONS LES BONS REFLEXES :

→ EN DÉCHÈTERIE

- Les cartons
- Les déchets verts
- Les pneus
- Les gravats
- Ameublement, électroménagers et équipements sportifs
- Les huiles de vidange et de friture
- Les déchets électriques et électroniques
- Les piles, les accumulateurs de portables et les batteries

PLUS D'INFOS : www.provencealpesagglo.fr/dechetteries/

- Les textiles

→ DANS LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE OU LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR LE SITE : www.refashion.fr

- Les médicaments non utilisés

→ EN PHARMACIE

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

PLUS D'INFOS : www.cyclamed.org www.dasri.fr

LES BOUTEILLES DE GAZ CONSIGNÉES ?

Si vous n'avez plus besoin de votre bouteille de gaz, il vous suffit de la ramener dans un point de vente avec le ticket de consignation.

PLUS D'INFOS SUR : www.afgc.fr

NOS DÉCHÈTERIES



ET N'OUBLIEZ PAS
DE TRIER
VOS EMBALLAGES !



→ DANS LES POINTS DE TRI DÉDIÉS

PLUS D'INFOS : www.provencealpesagglo.fr/consignes-de-tri/

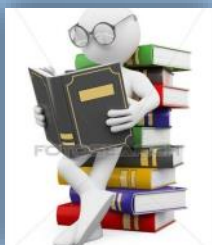
VOTRE SAC POUBELLE FERMÉ !

Tous les déchets doivent être
OBLIGATOIREMENT contenus dans des
sacs poubelles fermés avant d'être jetés dans le
conteneur ou la colonne à ordures ménagères.



LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (professionnels) :

PAA collecte uniquement les déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.



Information

Nouveaux horaires

depuis le 5 décembre 2022

Lundi : 16 h 00 - 18 h 00

Mardi : 16 h 00 - 18 h 00

Mercredi : 10 h 00 - 12 h 00

14 h 00 - 17 h 00

Jeudi : 16 h 00 - 19 h 00

Vendredi : Fermé

Contact : 04.92.35.43.92



Depuis le 1^{er} septembre 2022, une nouvelle équipe est en place : Régine, Joëlle, Mireille, Hélène.

La bibliothèque est ouverte pendant les vacances scolaires.

Mise en place d'un club de lecture. Une fois par mois, le jeudi de 17h30 à 19h00.

Contes ateliers avec les pitchouns du centre de loisirs ainsi que les enfants de l'extérieur.

Deux fois par mois, sur le thème des saisons. Avec Régine.

Accueil du groupe scolaire Marcel Roux (Maternelle Primaire).

Une fois par mois. Contes avec Hélène et prêt de documents.

Les petites sections de La Javie viendront en janvier 2023. Contes avec Joëlle.

Fréquentation : Septembre 118 personnes

Octobre 67 personnes

Novembre 88 personnes

Dix nouvelles inscriptions.

Dernières statistiques : 950 Habitants 17.6% de la population inscrite.

s bibliothèque



Mercredi 30 Novembre : Sur la terrasse de la bibliothèque Corinne a proposé une après-midi jeux de solidarité.

Coopérer réfléchir ensemble pour construire une tour sans la faire tomber et sortir du labyrinthe.

Ouf on y est arrivé !!!



Mercredi 7 et 21 Décembre : Beaucoup de monde pour les contes de Noël des tous petits et des plus grands.

Le géant de Noël et le petit renne du Père Noël.

Collage découpage paillettes gommettes c'était chouette.

Jeudi 8 Décembre : Hélène a conté Saint-Nicolas aux enfants du groupe scolaire.



Jeudi 15 Décembre : Le club de lecture a invité le Docteur Jacques Samouelian. Il nous a parlé de la biographie de Vassili Grossman écrivain journaliste russe.

La soirée s'est terminée par le pot de l'amitié.

Mercredi 11 janvier : Thématique santé avec Valérie animatrice du CODESS.

Attention aux bactéries !!!! brossage des dents et lavage des mains.

Les enfants du centre de loisirs ont passé une bonne après -midi.





Soirée Beaujolais



Le Comité des fêtes a organisé la soirée Beaujolais le 19 novembre 2022 à la salle des fêtes.

C'est dans une salle bien garnie que cette soirée a eu lieu. Le Comité des fêtes avait concocté un repas et un concert avec le groupe « BOUCATAS » originaire de la vallée de l'ASSE.

Cette soirée placée sous le sceau de la convivialité et le plaisir de se retrouver a pu se dérouler dans une très bonne ambiance.



Le comité des fêtes donne rdv aux habitants, collègues et amis du Brusquet, le 18 mars 2023 pour la "St Patrick" qui aura lieu à la salle des fêtes et sera animée par le groupe de musique "SIOTANTKAN". Là aussi un repas sera inclus dans le prix de la soirée. Nous aurons un réel plaisir à tous vous retrouver. Notre seule ambition vous faire plaisir et passer de bons moments dans la convivialité, Venez nombreux. Réservation souhaitée au 06.84.95.93.55

Au plaisir, le comité des fêtes

Une quarantaine de participants a répondu présent à l'Assemblée Générale de l'Association Sports et Loisirs

au Brusquet (ASLB) ainsi que Mr Le Maire, Gilbert Reinaudo, et Serge Pau, adjoint aux sports.

Mr Bernard Tron, président, constate que les activités ont bien repris avec environ 130 adhérents ce qui dénote une bonne santé et vitalité du club après une saison compliquée avec les contraintes sanitaires.

Nous avons réduit les frais généraux et la situation financière de l'association est saine avec une trésorerie en hausse et ce sans avoir demandé de subvention à la mairie.

L'association compte actuellement 9 sections :

- Bridge : Tous les mardis de 14 à 17H salle du Mousteiret
- Country : Le Lundi à partir de 20H30 salle polyvalente
- Echecs : Le Lundi de 14 à 17H à la salle du Mousteiret
- Gym : Le Mardi 18H30 à la salle polyvalente avec Nicole et le Mercredi de 9H à 10H et le soir de 18H30 à 19H30 avec Jean-Claude.
- Hip-hop : La reprise est différée
- Qi-gong : le Lundi de 18 à 19 H salle polyvalente
- Randonnée : 4-5 randos par trimestre. Reprise au printemps
- Tennis : Ouvert toute l'année
- Tennis de table : Le Lundi de 19 à 20H30 et le Jeudi de 18 à 20 H salle polyvalente.

L'association est ouverte à la création de nouvelles sections. Que ceux qui ont une compétence ou une passion n'hésitent pas à venir nous voir.

Après vote, le bureau reste inchangé. La municipalité remercie l'ASLB et ses bénévoles pour leur implication.

Un apéritif dinatoire où chacun a apporté un plat et l'association a offert les boissons a conclu cette Assemblée Générale.

Un bon moment de partage et de convivialité pour prolonger la soirée



A.S.S.B - Octobre rose

Pour cette deuxième année consécutive, une journée spéciale dédiée à "Octobre rose" a été organisée dans le village le 16 octobre afin de promouvoir des actions de prévention et de récolter des dons en faveur du dépistage précoce du cancer du sein.

Parmi les diverses animations, étaient proposées :

- un vide grenier / vide dressing et un circuit de voitures télécommandées en FPV avec buvette et restauration sur place (Comité des fêtes),
- des promenades en voitures anciennes ou de prestige et leur exposition durant toute la journée sur le parking de l'Église (Digne Auto Classic Club),
- un stand d'informations (la Ligue contre le cancer), et cela, en lien avec les services de la mairie, de la Commission Action Sociale et des bénévoles pour la partie logistique.



L'implication des différents acteurs a fait de cette journée une belle réussite et a permis de reverser à La Ligue contre le Cancer une somme de 1420 € pour le financement de ses actions départementales. Leur chaleureux courrier de remerciements reçu à cette occasion, et que nous tenions à vous faire partager, conforte les bénévoles dans la poursuite de ces manifestations.



Digne-Les-Bains,
Le 14 Décembre 2022



Monsieur le Maire
Gilbert REINAUDO
Et son Conseil Municipal

Objet : Octobre Rose 2022

Cher Monsieur le Maire,
Chère Florence,

C'est avec toujours beaucoup de plaisir que le Comité des Alpes de Haute Provence de la Ligue contre le cancer vous dit :

Un grand MERCI !!! un si petit mot pour vous exprimer toute notre gratitude !

Merci pour l'organisation de la 2^{ème} édition d'OCTOBRE ROSE et votre soutien solidaire envers les patients de notre département,
Merci à votre Conseil Municipal,
Merci à tous les Bénévoles,
Merci à vos Commerçants, Associations et Entreprises...

Merci pour votre bonne humeur toujours contagieuse...

C'est avec émotion que nous avons reçu la somme de **1420,77 €**. Cette somme va permettre de poursuivre nos actions sur l'ensemble du département et plus particulièrement l'accompagnement des malades et leurs familles.

MERCI pour l'accueil réservé à Nathalie lors de la remise des fonds.

Au plaisir de se retrouver en 2023 ! Peut-être à l'occasion de MARS BLEU !!!
Chaleureuses salutations.

Bénévolement votre...

Josiane PRIAM
Présidente Comité 04
Ligue contre le cancer

Le Comité des Fêtes et la Commission Action Sociale souhaitent adresser un petit remerciement particulier à tous les bénévoles qui les suivent régulièrement sur toutes les manifestations.



Cérémonies du 11 novembre

Le 11 novembre a eu lieu au Mousteiret et au Brusquet la traditionnelle cérémonie de l'Armistice. Monsieur le Maire a déposé devant les monuments aux morts une gerbe en mémoire de toutes les victimes des guerres passées et malheureusement présentes.



Les pompiers de la caserne de La Javie nous avaient fait l'honneur de leur présence.

Un apéritif offert par la commune a été servi à l'issue de cette cérémonie.



Chants de Noël

Un moment féerique et suspendu était proposé aux habitants du village le temps d'un après-midi lors du concert de Noël donné à l'Église du Brusquet.

17 chants traditionnels et plus récents, ont été joués par deux groupes de musiciens "Les copains d'abord" (Direction Henri BENZ) et "Orphéon Lavande" (Direction Thierry GASIGLIA).

Alternant tour à tour leurs prestations musicales, précédées par de savoureux petits récits historiques, les morceaux se sont majestueusement enchaînés pour le plus grand plaisir du public venu en nombre ce jour-là.

Petits gâteaux, chocolat et vin chaud, offerts par le comité des fêtes, sont venus agrémentés la fin de cette belle représentation.





Manifestations A.P.E

L'APE a proposé deux manifestations depuis la rentrée en faveur des enfants des deux écoles.

Le dimanche 20 novembre, l'APE a organisé un vide jouets à la salle des fêtes du Brusquet. Une quinzaine d'exposants ont pu y participer et une buvette était à disposition des exposants et visiteurs pour se restaurer.



Le samedi 10 décembre, l'APE a offert aux enfants des deux écoles un spectacle de magie (proposé par le magicien Charles Attend) et des jeux en bois (proposé par Delphine et Oikaoika) à la salle des fêtes de La Javie. Un goûter et des chocolats ont également été distribués aux enfants et à leurs parents. 25 enfants ont pu y participer. Cet après-midi ludique a permis aux familles de se retrouver hors temps scolaire. Rires et bonne humeur étaient au rendez-vous chez les petits, mais aussi chez les grands.

L'association remercie vivement encore les deux mairies pour leur aide et leur disponibilité dans la préparation des différentes activités proposées.



Le coin du sourire

(A Marcel)



"Illustrations reproduites avec l'autorisation de BirdsDessines.fr qui ne peut être tenu responsable des propos tenus dans les phylactères."



Dimanche 12 février
15 heures - Salle polyvalente
LE BRUSQUET



1 VTT, 1 trottinette électrique,
1 robot pâtissier, 1 bon d'achat de 100 €,
1 lot femme d'une valeur de 100 €,
1 nettoyeur haute-pression,
1 quine spécial enfant, 1 jambon cru,
Lots électroménagers, truffes,
De nombreux lots de pays et quines de valeur.

5 € le carton / 12 € les 3 / 20 € les 6

Buvette sur place



Sorties des aîn

Jeudi 22 septembre 2022

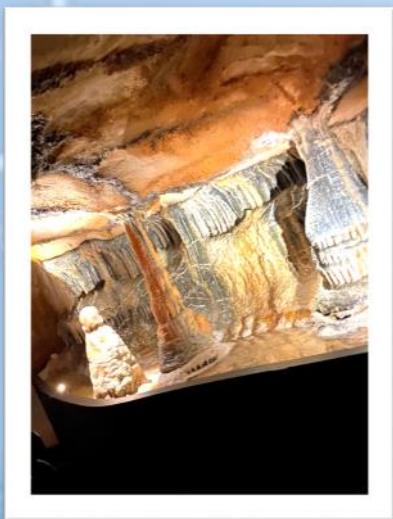


Nous partons pour une journée à Marseille, nous y allons pour visiter la fameuse "**Grotte Cosquer**" dont tout le monde parle.

Nous ne sommes pas déçus , c'est un véritable enchantement.

Nous descendons, une vingtaine de personnes par passage, dans un ascenseur au niveau -1. et partons nous installer dans ces « chariots » qui forment un petit train pour une ballade surprenante.

En effet, entre la multitude de couleurs des roches, les traces de ces animaux peints et l'ambiance de la grotte, nous nous trouvons dans un monde tellement particulier



Cette restitution est inimaginable, difficile de vous la décrire..... Alors prenez le temps de la visiter.

Ce sera, pour chacun d'entre vous, une belle découverte.



En compagnie d'un mégacéros

és de Lauzière

Ce mercredi 16 novembre 2022

Nous avons organisé, comme chaque année, **un loto pour nos adhérent-e-s**.

Cela nous a permis de passer un bel après-midi. Après avoir partagé le verre de l'amitié, les personnes chanceuses sont reparties contentes de leurs lots.

Ce mardi 6 décembre 2022

Cette année encore "**Généralions mouvement – Fédération des Alpes de Haute Provence**", auquel notre club est rattaché, a fait le choix d'organiser la **Fête de l'Amitié** au Palais des Congrès à Digne les Bains. Nous étions, environ trois cents personnes à partager cette journée qui s'est déroulée dans la bonne humeur. Après le repas, chanteurs et animations musicales nous ont permis de passer un bel après-midi.



**Nous vous souhaitons une très belle année 2023,
pleine de tendresse et de joie...**



Conseils Municipaux

Séance du 29 septembre 2022

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : BELTRANDO/ CORRIOL/ COUET/ MAGAUD/ SARRON
Messieurs : REINAUDO/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Serge PAU à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Laurent DUBUS à Madame Anne SARRON
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gérard IAVARONE
Madame Véronique BIGGI à Madame Jennifer MAGAUD
Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Thierry NOTO

Absente : Madame Florence FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard IAVARONE

Secrétaire administrative : Mme Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 30/08/2022 Approuvé à l'unanimité

2 / Délibération : Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibération en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide. La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- La rédaction des instruments de recherche ;
- L'informatisation des données ;
- La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives Départementales ;
- La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de commu-

nicabilité ;

- Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- L'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- Le récolement ;
- L'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le conseil municipal,

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;
Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles ;

Où l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence à compter du 27/09/2022.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

-DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale

au 31 rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Approuvé à l'unanimité

3/Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, concernant la réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, concernant la réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 16.109,67 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :
Coût de l'acquisition H.T.: 16.109,67 € TVA 20 % : 3.221,94 €

Participation Conseil Départemental FODAC 2023 (25%) : 4.027,41 €

Participation de la Région Sud FRAT 2023 (55 %) : 8.860,31 €

Autofinancement de la commune (20 %) : 3.221,94 €
Coût TTC de l'acquisition 19.331,61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte : Le projet présenté d'un montant total estimé à 16.109,67 € HT.

L'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2023, d'un montant de 4.027,41 €.

Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération : Demande de subvention auprès de la

Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2023, concernant la réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2023, concernant la réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

la réfection du Parcours Sportif sur la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 16.109,67 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2023, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :

Coût de l'acquisition H.T. : 16.109,67€ TVA 20 % :

3.221,94 €

Participation Conseil Départemental FODAC 2023 (25 %) : 4.027,41 €

Participation de la Région Sud FRAT 2023 (55 %) :

8.860,31 €

Autofinancement de la commune (20 %) : 3.221,94 €

Coût TTC de l'acquisition : 19.331,61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte : Le projet présenté d'un montant total estimé à 16.109,67 € HT.

L'attribution d'une subvention de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2023, d'un montant de 8.860,31 €.

Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

: Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité

5 / Questions diverses :

Rentrée Scolaire :

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire : 127 enfants sont scolarisés à l'école communale Marcel ROUX pour 2022/2023.

Plateforme de compostage :

Monsieur le Maire prévoit dans les semaines à venir de faire une réunion d'information publique concernant la plateforme de compostage.

Possibilité d'installation à côté des containers à ordures ménagères à l'entrée à droite, au rond-point de la mairie, d'ici la fin de l'année 2022.

L'agglomération sera en charge de la surveillance du

compostage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si un élu souhaite être « référent ».

Madame Christelle COUET demande si les particuliers pourront avoir un bio-seau pour récupérer ce composte.

Monsieur le Maire va se renseigner à ce sujet.

Madame Christelle COUET demande également si l'on pourra organiser une journée d'information et démonstration à la population, lorsque cette plateforme sera installée.

Aménagement abords Mairie/Ecole communale " Marcel ROUX ":

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du plan d'aménagement devant la mairie et l'école communale. Projet présenté par l'AUPA (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance). Pas de chiffrage des travaux pour l'instant uniquement le projet.

Terrain quartier Le Curusquet :

Servitude de passage pour l'assainissement. Renseignements au service de l'eau au niveau de l'agglomération. Il existe 2 possibilités soit un branchement sur le réseau d'assainissement soit sur le réseau qui passe sur la voie communale. L'agglomération devra effectuer les travaux pour se brancher sur l'eau potable.

Le conseil municipal est favorable pour accorder la servitude de passage sur la parcelle communale.

Location salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement une seule habitante du Brusquet se plaint des bruits provenant de la salle des fêtes lorsque celle-ci est louée le week-end.

Afin de réduire ces nuisances sonores, le conseil municipal envisage d'installer un limiteur de décibels qui se coupera automatiquement si la musique ne baisse pas à partir de 22h00.

Transports scolaires :

Actuellement deux transports circulent sur la commune. Un transport réservé aux élèves et un autre transport de voyageur.

L'abonnement scolaire ne pourra prendre que le car scolaire et l'abonnement voyageur pourra prendre les 2.

Journée du 09/10/2022 "Octobre Rose":

Madame Manon BELTRANDO informe qu'en partenariat avec le Comité des Fêtes de la commune un vide grenier/dressing sera organisé le Dimanche 09 octobre 2022 dans le cadre d'Octobre Rose.

D'autres animations seront également proposées comme l'exposition et promenade de voitures anciennes par le club d'anciens véhicules.

Utilisation de voitures télécommandées.

Les recettes de cette journée seront entièrement reversées à la ligue contre le cancer.

La réunion d'action sociale et bénévoles se déroulera vendredi 30 septembre prochain.

Point sur les travaux en cours par Monsieur Gérard IAVARONE :

La ligne HTA passage en souterrain ENEDIS

Les travaux de branchement du renforcement des réseaux d'eau du plan par Provence Alpes Agglomération sont terminés.

Point sur la bibliothèque municipale par Madame Jennifer MAGAUD :

Des contes seront organisés au mois d'octobre.

Lecture faite par Madame Joëlle DECROIX, bénévole.

Projet atelier jeux pour adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Secrétaire de Séance, Gérard IAVARONE.

Séance du 25 octobre 2022

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS

Messieurs : REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/ VAUDREMONT

Excusées ayant donné pouvoir :

Madame Anne SARRON à Monsieur Gilbert REINAUDO

Madame Jennifer MAGAUD à Madame Christelle COUET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry NOTO

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 27/09/2022

Approuvé à l'unanimité

2 / Délibération : Attribution subvention pour la classe de découverte des élèves de l'école communale

"Marcel ROUX" CE2/CM1/CM2 du 05 au 08/12/2022 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de L'Education

Vu le Budget Municipal

Considérant que l'école communale "Marcel ROUX" de la commune a pour projet d'organiser pour l'année scolaire 2022-2023 une classe de découverte à Nîmes/Arles, planifiée du 05 au 08 décembre 2022.

Considérant que sont concernés par ce projet 54 enfants scolarisés en classes élémentaires, soit CE2/ CM1 et CM2.

Considérant que la réalisation de ce projet dépend essentiellement de l'aide financière apportée par la commune, permettant ainsi d'alléger la part des familles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : Le projet de classe découverte de l'école communale "Marcel ROUX" de la commune, prévu du 05 au 08 décembre 2022 à Nîmes/Arles.

DIT : Que ce séjour accueillera un effectif de 54 élèves scolarisés sur la commune.

SOLLICITE : L'attribution d'une aide financière de la commune à hauteur de la subvention sollicitée dans le plan de financement ci-dessous présenté :

CHARGES				PRODUITS			
	P.U.	Qté	Total		P.U.	Qté	Total
Pension complète + activités élèves	275	54	14.850				
Pension complète enseignants	0	2	0	Participation familles	100	52,5	5.250
Pension complète accompagnateurs	0	4	0	Participation Mairie LE BRUSQUET	100	40	4.000
Journées accompagnateurs	1200	1	1.200	Participation Mairie LA JAVIE	100	10	1.000
Goûters	6	54	324	Participation Mairie BEAUJEU	100	5	500
Frais préparation pharmacie			30	Participation COOP	50	54	2.700
				Participation A.P.E.	51	54	2.754
				Aide Except. COOP	50	4	200
TOTAL			16.404	TOTAL			16.404

54 élèves, 2 enseignants, 4 accompagnateurs—Soit : 303,77 € / élève

S'ENGAGE : à financer comme suit la part des dépenses à hauteur de 4.000 € qui sera inscrite au budget principal de 2022 pour un coût total par enfant à 303,77 €.

Approuvé à l'unanimité.

3/Délibération : Portant classement dans le domaine public de la commune d'une parcelle communale :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal que lorsque la commune sera propriétaire de la parcelle D203 (anciennement D58) il conviendra de la classer dans le domaine public communal.

Selon le plan de division parcellaire établi par le géomètre, la parcelle sera donc transférée dans la voirie communale publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Autorise Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

Approuvé à l'unanimité

4/Questions diverses :Délibération : Motion de la commune du BRUSQUET qui exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du BRUSQUET soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du BRUSQUET demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du BRUSQUET demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du BRUSQUET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du BRUSQUET soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibi-**

té de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE et VOTE : Cette Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

DIT : que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département des Alpes de Haute-Provence, au Président de l'Association des Maires de France, Monsieur David LISNARD, au Président de l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Daniel SPAGNOU ainsi qu'au Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Louis CHABAUD.

Approuvé à l'unanimité

Infos Taxe incitative :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Provence Alpes Agglomération a lancé la procédure pour basculer la taxe des ordures ménagères vers une taxe incitative où les utilisateurs paieront en fonction des volumes déposés dans les containers.

Ceci représente d'importants investissements ce qui explique en partie l'augmentation de la taxe des ordures ménagères sur l'imposition de la taxe foncière.

Infos concernant le transport scolaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Provence Alpes Agglomération qui a la compétence des transports scolaires a constaté une forte augmentation des transports.

Les 2 lignes en service sont très utilisées, et le "petit" car sera désormais remplacé par un plus grand et un seul tarif sera appliqué pour les deux lignes.

Mise en conformité RGPD :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité doit désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour cela, on doit procéder à une cartographie de l'ensemble des traitements de données en notre possession. Cette intervention va être réalisée par notre prestataire informatique, OFFICE CENTER, pour un coût de 2.352 € TTC.

Conseil d'Ecole du mois d'octobre :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du dernier conseil d'école.

127 élèves sont scolarisés sur le RPI, augmentation des effectifs.

Un certain nombre d'activités pédagogiques prévues pour les élèves pour cette année scolaire 2022-2023, à savoir, sorties piscine, chorale, bibliothèque, classe découverte...

Concernant le changement de prestataire pour la restauration scolaire, il a été constaté moins de gaspillage et plus de diversification.

Commission Urbanisme :

Monsieur le Maire et Monsieur Serge PAU, adjoint à l'urbanisme informent l'ensemble du conseil municipal qu'une réunion « urbanisme » animée par Raphaël VERA, de Provence Alpes Agglomération se déroulera le 07 novembre prochain, l'ensemble des élus y est convié.

Divers :

Madame Christelle COUET informe qu'elle a été interpellée par des habitants du village pour 2 sujets :

-Demande de réduire l'éclairage du stade de football.

-Débarrasser les végétaux.

Monsieur le Maire lui indique que l'éclairage du stade de football est allumé uniquement pendant les entraînements et utilisation de ce stade.

Concernant les végétaux, le ramassage est effectué par les employés communaux lorsqu'ils interviennent sur la voie publique uniquement.

Monsieur Arnaud VAUDREMONT informe le conseil municipal que le CAD souhaite utiliser le stade de football pendant les créneaux utilisés par l'association FOOT COOL du BRUSQUET, il précise que le Maire et Monsieur Serge PAU, adjoint aux sports, ont déjà indiqué qu'il n'était pas possible de modifier ces horaires d'utilisation. Une réunion avec les différents intervenants est programmée prochainement.

Journée « Octobre Rose » :

Madame Florence FRANÇOIS dresse un bilan sur la journée du 16 octobre dernier « OCTOBRE ROSE » organisé par le Comité des Fêtes du BRUSQUET.

Bilan de cette journée très positif malgré le changement de date.

Le bénéfice de cette journée sera remis à la Ligue contre le cancer prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

***Le Maire,
Gilbert REINAUDO.***

***Le Secrétaire de séance,
Thierry NOTO.***

Séance du 15 décembre 2022

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS
Messieurs : REINAUDO/ DUBUS/PAU/ IAVARONE/ NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne SARRON à Monsieur Serge PAU
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS
Monsieur Frédéric KISTON à Madame Marion CORRIOL
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gérard IAVARONE

Absents : Madame Jennifer MAGAUD et Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUBUS

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 25/10/2022

Approuvé à l'unanimité

2 / Délibération : Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2022-2025 – Territoire de Provence Alpes Agglomération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La trajectoire d'élaboration de la convention a constitué en un diagnostic quantitatif, (collecte et analyse de documents et de données) suivi d'un diagnostic qualitatif (transmission de questionnaires et organisation d'ateliers) qui ont donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et sur une large concertation des partenaires

signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

Identifier les besoins prioritaires du territoire

Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre

Optimiser ou développer l'offre existante

Allouer des financements appelés « bonus territoire » dès la fin des contrats enfance jeunesse.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- Animation de la vie sociale
- Petite enfance
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Enfance et jeunesse
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la Mairie du Brusquet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Approuvé à l'unanimité

2 / Délibération : Autorisation signature conventions cadres : Aménagement des points de collecte des déchets ménagers enterrés ou semi-enterrés et conteneurs aériens avec Provence Alpes Agglomération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Provence Alpes Agglomération, créée au 1^{er} janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des

compétences obligatoires.

Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte.

Les communes, compétentes en matière de voirie, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.

Suite à échanges avec la Préfecture dans le cadre de demandes de DETR émises par les communes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces pratiques par une convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun.

En outre, dans le cadre d'un aménagement global, une commune peut souhaiter la mise en place de containers enterrés.

Le coût de ces équipements est plus élevé que les containers aériens ou semi-enterrés. Provence Alpes Agglomération ne peut financer seule les containers enterrés. Il est proposé que, dans le cas où les communes de PAA souhaitent recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, elles participent financièrement par le biais d'un fonds de concours, à l'acquisition des contenants. Un projet de convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun pour l'aménagement des points de collecte pour les contenants semi-enterrés ou enterrés est joint en annexe.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, tel que joint en annexe.
- D'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants semi-enterrés ou enterrés, tel que joint en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec PAA.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération :

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence

Alpes Agglomération. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 13 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération, rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Provence Alpes Agglomération a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du Programme Local de l'Habitat :

Des présentations régulières devant les élus du bureau exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;

L'ensemble des communes et du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux dans chaque mairie, en phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance, jusqu'à la validation du programme d'actions ;

Le bureau d'études en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (CITADIA) a été associé et des échanges ont eu lieu avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, notamment lors de la phase de diagnostic ;

Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le conseil Départemental et Régional ;

Enfin, la tenue des comités techniques et de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de

l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le SCoT.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

Il s'impose aux PLU ;

Il doit être compatible avec les dispositions du SCoT ;

Il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou PDLHPD, le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage ou SDAGV etc) et les ambitions régionales (SRADDET) ;

Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en 3 parties :

Le diagnostic

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat du territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

Les dynamiques démographiques :

Un territoire marqué par un ralentissement de sa croissance démographique ;

Une concentration de la population et de l'emploi sur le secteur dignois et durancien ;

Une structure socio-démographique en évolution, marquée par un important vieillissement de la population.

Les caractéristiques du parc de logements :

Une vocation résidentielle affirmée dans l'ouest et le centre du territoire, mais marquée par la très forte présence des résidences secondaires dans le Verdon de la vallée de la Blanche ;

Un parc composé principalement de logements indivi-

duels en dehors de la ville-centre ;

Une offre locative sociale bien développée mais concentrée à Digne-les-Bains et dans le val de Durance ;

La rénovation du parc existant, un enjeu fort pour Provence Alpes Agglomération ;

Des publics aux besoins en logements particuliers à prendre en considération.

Les dynamiques des marchés locaux de l'habitat :

Une dynamique constructive en ralentissement ;

Une connaissance partielle des marchés locaux de l'habitat ;

Un territoire peu tendu concernant le parc social.

A l'issue du diagnostic 4 grands enjeux ont été identifiés :

Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire :

Un essoufflement démographique à l'échelle de l'agglomération, excepté dans le carrefour Durance/Bléone ;

Une diversification du profil des ménages : jeunes, familles monoparentales, ménages âgés... qui induit une diversification des besoins en logements ;

Une demande en logements de plus en plus sélective (cadre de vie, niveau de prestations des logements, équipements...) qui renforce la concurrence en termes d'attractivité résidentielle au sein de l'agglomération et avec les territoires voisins ;

Une demande locative qui existe mais relativement limitée en volume ;

Un marché essentiellement orienté vers l'accession en individuel ;

Une faible tension sur le parc locatif social avec des programmes très anciens à réintégrer dans une dynamique vertueuse ;

Des projets novateurs / innovants en matière d'habitat (habitat participatif, écoquartier, habitat inclusif, habitat passif, habitat léger...)

Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés :

Des gisements de logements vacants à mobiliser dans les communes ;

Des besoins transversaux, à l'échelle de toutes les communes, d'amélioration des performances énergétiques du parc, de rénovation ;

Des besoins d'adaptation du parc de logements pour prendre en compte les besoins liés au vieillissement / handicap et favoriser le maintien à domicile ;

Un niveau de qualité du parc privé qui pénalise l'attractivité résidentielle du territoire ;

La problématique des « lits froids ».

Répondre aux besoins en logements des ménages les plus vulnérables :

Une dépendance des personnes âgées amenée à se ren-

forcer, une grande partie des plus de 60 ans vivent dans des maisons ;
Une offre dédiée aux personnes âgées concentrée dans les principales villes de l'agglomération ;
Des structures d'accueil pour les publics les plus vulnérables situées principalement à Digne-les-Bains ;
Des communes qui ne trouvent pas de bailleurs sociaux pour réaliser des programmes.

Accompagner les communes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'actions habitat :
Les communes de l'agglomération ne disposent pas toutes des moyens d'ingénierie correspondants et rencontrent parfois des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'habitat ;
Peu d'outils de maîtrise ou d'orientation de la production de logements dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, quand ceux-ci existent ;
La conduite des projets et des actions dans le domaine du logement est complexe (multiplicité des acteurs, complexité des montages, évolutions réglementaires fréquentes...)

Les orientations

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat :

- Orientation 1 : Optimiser les capacités du parc existant / revitaliser les centres
- Orientation 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux
- Orientation 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergements
- Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années :

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), environ 1500 nouveaux logements devraient être construits, soit approximativement 250 chaque année. La commune de Digne-les-Bains accueillera 27% de cette production et 51% de cette nouvelle offre sera localisée sur les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées.

Le programme d'actions

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

ORIENTATION 1 : Optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

Action 1 : Lutter contre la vacance dans le parc privé et résoudre les situations d'habitat indigne et de non dé-

cence afin de revaloriser le parc existant et redynamiser le territoire

Action 2 : Encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir de meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants

Action 3 : Conforter et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (parc des bailleurs, logements communaux)

Action 4 : Se donner les moyens d'agir pour résoudre la problématique des « lits froids » (et « lits tièdes ») pour remettre sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités

ORIENTATION 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux

Action 5 : Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements

Action 6 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière

Action 7 : Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir

ORIENTATION 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

Action 8 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap

Action 9 : Améliorer la connaissance de l'offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers

Action 10 : Suivre l'évolution des besoins en hébergement temporaire, d'insertion et d'urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles

Action 11 : Répondre aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage

ORIENTATION 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d'habitat

Action 13 : Adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat

Action 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier pour assurer le suivi et l'évaluation des actions du Programme Local de l'Habitat pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et triennal de sa mise en œuvre

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 250 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération. Ces objectifs suivent le scénario démographie/logement choisi dans le SCoT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document. La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Focus Commune du Brusquet

Pour la ville de le Brusquet, les objectifs de construction neuve sont de 20 logements en moyenne par an soit 115 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Concernant les publics spécifiques, 80 logements sont recensés à 140 pour des personnes âgées et handicapées sur les 6 prochaines années.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante. Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres de Provence Alpes Agglomération qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibéra-

tion sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal : D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération.

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération : Augmentation du montant des chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le personnel communal :

Suite à la délibération n°34.2012 en date du 22 octobre 2012 il a été mis en place l'attribution des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié.

Vu la délibération n° 54.2016 relative à l'augmentation du montant des chèques déjeuner au 1^{er} janvier 2017, Vu la délibération n° 14.2021 relative à l'augmentation de la participation financière employeur des chèques déjeuner à 60 % à compter du 01/04/2021, Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- *d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel communal sur un principe égalitaire.*

- *de fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 9 € avec une participation de la commune fixée à 60 % de la valeur du titre, soit 5,40 € et un coût de 3,60 € pour l'agent prélevé sur son salaire. La valeur unitaire du chèque ainsi que les participations employeur et salariés suivront l'évolution de l'augmentation du plafond sécurité sociale susmentionné.*

- *Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le fournisseur de chèques, à savoir, chèque déjeuner.*

- *Les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision seront inscrits au budget primitif 2023.*

Approuvé à l'unanimité

5/ Décision Modificative : Salaires – Chapitre 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6332 : Cotisations au FNAL	3 200,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		17 000,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		8 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite	2 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	15 200,00 €	25 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800,00 €	

Approuvé à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6531 : Indemnités d'us	800,00 €	
D 6535 : Formation d'us	500,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. pers. droit privé		1 300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 300,00 €	1 300,00 €

Approuvé à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 : Autres constructions	10 000,00 €	
D 2182 : Matériel de transport		10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

8/ Décision Modificative : Intérêts d'emprunt :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500,00 €

Approuvé à l'unanimité

9/Délibération : Attribution de secours sous forme de colis alimentaire pour des aides financières aux foyers défavorisés, répertoriés par l'assistante sociale départementale :

Monsieur le Maire expose que,
La commission Action Sociale CCAS – Aide à la personne et l'assistante sociale départementale ont répertorié les foyers défavorisés de la commune en difficulté financière.
Après vérification des différents dossiers, 4 familles sont concernées.
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :
Accorder à ces familles un secours sous forme de colis alimentaire d'un montant de 39 € par foyer pour l'année 2022.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution de secours sous forme de colis alimentaire d'un montant de 39 € par foyer pour l'année 2022.

INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6713 «Secours et dots» du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant

de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Divers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons obtenu le chiffrage de l'aménagement routier aux abords mairie et école ; un dossier de subvention sera déposé à ce sujet lors du prochain conseil municipal.

Madame Christelle COUET relance sa demande concernant le problème d'éclairage pour les élèves qui empruntent le transport scolaire aux arrêts de bus et le long de la route départementale ainsi que la traversée dangereuse pour les piétons de la route départementale au niveau du carrefour du Mousteirêt.

Monsieur le Maire précise qu'il a saisi, il y a quelques semaines la maison technique de Digne-les-Bains, pour la demande de création d'un passage piétons au niveau de ce carrefour car il y a un arrêt de bus mais pas de passage piétons. Pas de réponse à ce jour, nous allons les relancer à ce sujet.

Monsieur IAVARONE informe le conseil municipal que les travaux de réfection de l'entrée du parcours sportif, aire de détente ont été réalisés.

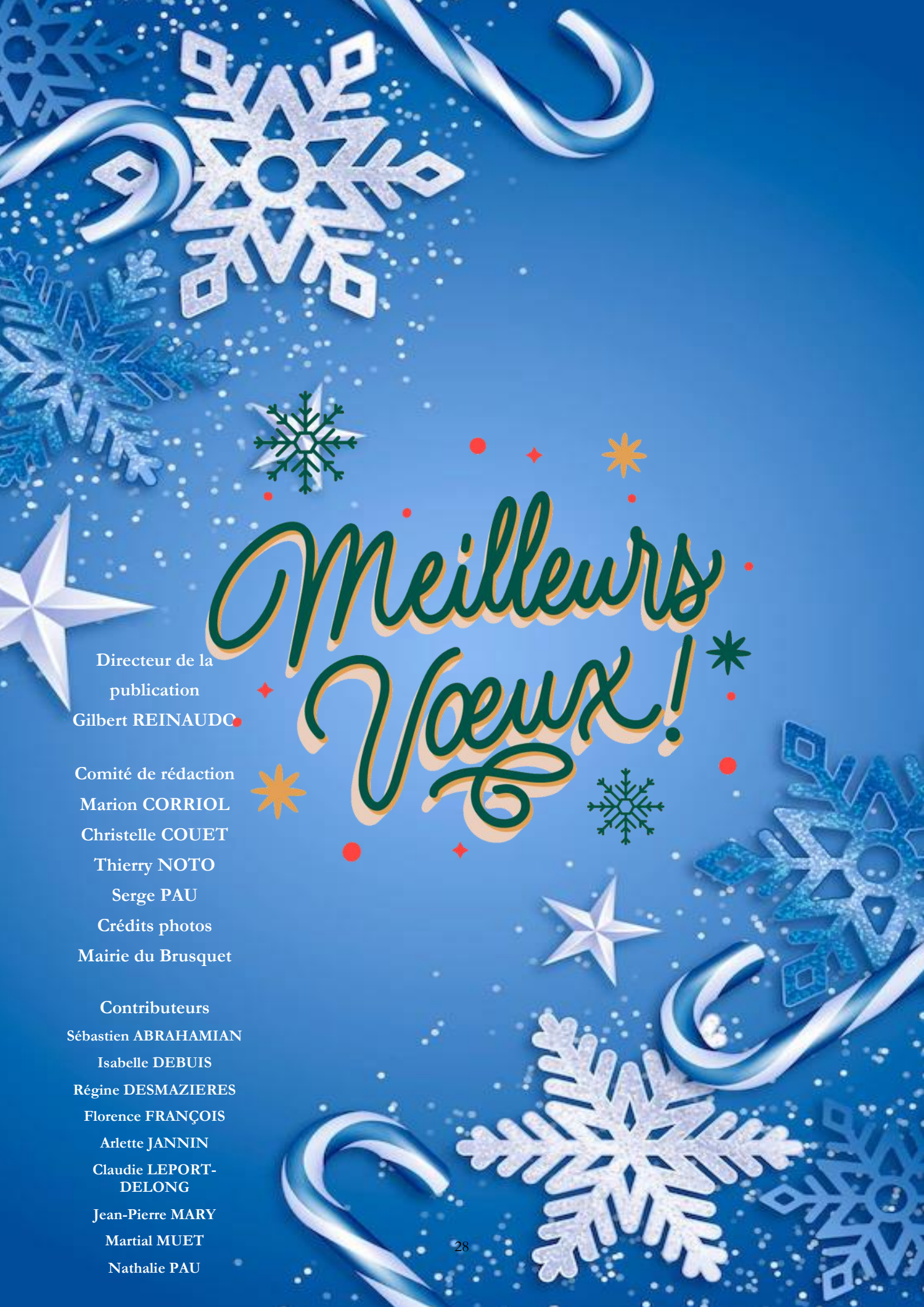
Madame Florence FRANÇOIS informe que les colis alimentaires destinés aux foyers défavorisés de la commune seront remis à ces personnes, le lundi 19 décembre 2022.

Madame Florence FRANÇOIS informe également qu'un concert de Noël sera organisé à l'église du Brusquet, samedi 17 décembre 2022 à 15h00 en partenariat avec le comité des fêtes et le groupe de musique « Les copains d'abord » avec vin chaud et biscuits de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Gilbert REINAUDO.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DUBUS



Meilleurs Vœux!

Directeur de la
publication
Gilbert REINAUDC

Comité de rédaction
Marion CORRIOL
Christelle COUET
Thierry NOTO
Serge PAU
Crédits photos
Mairie du Brusquet

Contributeurs
Sébastien ABRAHAMIAN
Isabelle DEBUI
Régine DESMAZIERES
Florence FRANÇOIS
Arlette JANNIN
Claudie LEPORT-
DELONG
Jean-Pierre MARY
Martial MUET
Nathalie PAU